

Carte d'acquisition, de conservation et de diffusion des documents du fonds local



Définition de la responsabilité des bibliothèques pour les acquisitions, la conservation et la diffusion du fonds local

Les modalités suivantes ont été retenues :

La bibliothèque municipale de Dijon acquerra tous les ouvrages du fonds local et régional au moins en un exemplaire ; un deuxième exemplaire sera acheté pour les ouvrages qui traitent de la Bourgogne et des personnages importants de la Bourgogne.

La bibliothèque universitaire acquerra en deux exemplaires des publications universitaires (thèses, mémoires...).

La bibliothèque municipale de chaque ville encadrée sur la carte ci-incluse acquerra pour les secteurs dont elle a la charge, tous les ouvrages du fonds local en deux exemplaires, l'un pour la consultation sur place, l'autre pour le prêt inter-bibliothèque (à l'exclusion de la lecture publique).

Ceci est le principe général minimum d'acquisition, chacun pouvant augmenter son secteur géographique et le nombre d'exemplaires à acquérir suivant sa politique personnelle.